

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

Travail* Démocratie* Paix*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT 31

64/716 du 26/7/84
DECRET N° /MEN.UMNG.SG.DPAAD.ANP/

S. F.

Plaçant Monsieur MAKAMBILA Pascal, Maître-Assistant de Sociologie de 2ème classe en position de détachement auprès de l'UNESCO pour servir à Niamey (NIGER)

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C.E.

RECT/UMNG

D.G.T.F.P.

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 13 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- VU la lettre n° 493 du 16 Avril 1980 de Monsieur le Ministre de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique
- VU la lettre n° 5351 du 6 Octobre 1980 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale ;
- VU l'annexe II à la lettre de nomination (engagement) durée définie PR/RFS/5/83/APR/780 ;
- VU la lettre du 18 Octobre 1983 de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Commission Nationale pour L'UNESCO ;
- VU la lettre du 28 Octobre 1983 de Monsieur MAKAMBILA Pascal à Monsieur le Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la lettre du 4 Novembre 1983 de Monsieur MAKAMBILA Pascal à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale ;

D E C R E T :

Article 1er : Monsieur MAKAMBILA Pascal, Maître-Assistant de Sociologie de 2ème classe est nommé Conseiller Technique Principal (P5) à Niamey (NIGER) dans le cadre du programme régional de Formation de muséologues et Techniciens de musée pour une durée indéterminée .

.../...

Article 2. Pendant la période sus-indiquée, la rémunération de Monsieur MAKIS BELA Pascal sera prise en charge par l'UNESCO qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter du 3 Novembre 1963 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRASAVILLE, le 26 JUILLET 1964

Colonel Louis Sylvain GOLA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine-NDINGA-CBA.-

Le Ministre des Finances

ITINI-OSSETOMBA-LEROUX-EGU.-

COPIATIONS/

MEM/CAB	1
JORFC	1
DGTFP	1
DALF	1
SECM/EC	1
UING.	20
CHENHO	2
INTERESSE	1

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COIBC-MATSONA.-